

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 09 février 2009 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : Mme et MM Christian MOREL, Maire délégué, Nelly RIMBERT, Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Martine BLANVILLAIN, Jacky JOANNIS, Daniel CRENE, Adjoints ;
Mmes et MM Pierre DUPAS, Jean-Luc SALMON, Josette BOUROTTE, Paolo ZAROS, Gilles CARRE, Annie PETIT, Jeannine GUILLEMOT, Dominique LAURENT, Yves SCALABRINO, Suzanne TERNAT-GAUTHERIN, Arminda GUIBLAIN, Barbara MOULIN, Noura QASSAOUI, Moï se MENANT, Antoine LAURIER, Annie POITOU, Jean DELAS, conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Jean-Marie DUGNY et Mme Shéhérazade AMARI excusés et représentés,

Secrétaire de séance : Mlle Noura QASSAOUI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les téléphones portables doivent être éteints durant la séance et qu'il est demandé de ne pas quitter la séance en cours de débat sans en avoir des obligations très strictes par respect pour les autres conseillers et les habitants de Monéteau.

La parole est donnée à la secrétaire de séance, Mlle Noura QASSAOUI, qui fait l'appel. Le quorum est atteint.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 janvier

Le compte rendu n'appelle aucune observation et est adopté. Monsieur MENANT n'approuve pas le compte rendu.

1. DEVELOPPEMENT DURABLE – Adhésion de la commune de Monéteau à la certification PEFC

Rapporteur : Martine BLANVILLAIN

Madame l'adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Pour information, le PEFC (« Pan European Forest Certification » ou Programme de Certification Forestière Européen devenu Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes ou Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières), généralement présenté comme un écolabel, est une marque de certification de gestion forestière, visant à contribuer à la gestion durable des forêts.

Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, le logo garantit que ce produit est constitué d'au moins 70% de bois issu de forêts répondant pour leurs gestions aux recommandations des entités nationales et régionales de PEFC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la politique de Qualité de la Gestion Durable définie par l'Association Bourguignonne de Certification Forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De signer et de respecter le cahier des charges du propriétaire forestier bourguignon en vigueur ;

- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par l'Association Bourguignonne de Certification Forestière en cas d'écart des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- D'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclu du système de certification PEFC ;
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune ;
- De s'engager à honorer une cotisation pour 5 ans d'un montant de 11 euros de frais fixes + 0,55 euros par hectare de forêt (11 hectares) soit 17,05 euros.

2. ENVIRONNEMENT – Gestion de la forêt communale – Contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Office National des Forêts

Rapporteur : Martine BLANVILLAIN

Madame l'adjointe à l'environnement présente le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec l'Office National des Forêts en vue de l'exploitation et de la gestion de la forêt communale. Ce contrat mobilise des experts, pour passer les commandes et procéder à l'organisation et le contrôle des cubages. La prestation d'un montant de 3 200 € portée au budget. Les coupes de bois devront se faire en mars, avril 2009.

3. VACATIONS DE POLICE – Tarifs 2009

Rapporteur : Daniel CRENE

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 vient modifier la législation funéraire.

Concernant les vacations funéraires, le tarif voté par délibération en juin 2008 applicable au 1^{er} janvier 2009 s'élevait à 17 euros.

En sont bénéficiaires les polices municipales, pour les opérations (article 4) désormais limitées à :

- Fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation
- Exhumation, ré inhumation et translation de corps

Or, l'article 5 de la nouvelle loi pré citée stipule que le maire, après avis du Conseil Municipal, fixe le montant des vacations entre un plancher de 20 euros et un plafond de 25 euros.

Il convient donc de modifier le taux applicable sur la commune, dans le respect des montants mentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la vacation funéraire de police à 25 euros.

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE pour le fonctionnement du Relais Dauphin – exercice 2008

Rapporteur : Daniel CRENE

Tout au long de l'année, un lieu d'information et de soutien, de vie et de rencontre, de dialogue et d'échange est offert, par le Relais Dauphin, aux jeunes parents et assistantes maternelles de la commune.

Pour assurer son fonctionnement, le Relais sollicite pour 2008 une subvention à hauteur de 80 euros par assistante maternelle, sachant que la commune compte 31 assistantes maternelles, soit 2 480 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- reconnaît le bien fondé de ce service,
- alloue une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 480 euros pour l'activité du Relais en 2008,
- rappelle que les crédits sont inscrits au budget 2009

5. DOB - Débat D'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément aux articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 18 du Règlement intérieur, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Monsieur l'adjoint aux finances donne lecture du débat d'orientation budgétaire, qui, à travers un constat de la situation économique actuelle internationale et nationale, développe la photographie économique de la commune, de ses projets à court terme, de sa situation fiscale et de son endettement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après débat prend acte du document.

Monsieur le Maire pense et s'engage à ce que la commune aide les entreprises locales, compte tenu de la crise actuelle, pour la bonne marche de la vie de la collectivité.

Suite à une réunion de ce jour, Monsieur le Maire précise que les entreprises locales seront consultées pour tous les travaux à engager dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

C. MOREL interroge ses collègues sur leur choix concernant la proposition faite par l'Etat. Un plan de mesures est mis en place et l'une des mesures consiste en un versement anticipé du FCTVA 2008 (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) dès lors que la collectivité s'engage à accroître les dépenses d'équipement par rapport à celle des années antérieures.

Les membres du conseil sont appelés à voter : 2 voix POUR et 25 voix CONTRE ; par conséquent, la commune ne sollicitera pas le versement anticipé du FCTVA.

6. Maisons illuminées 2008

Rapporteur : Martine BLANVILLAIN

Chaque année, la commune récompense des lauréats des maisons illuminées.

Un bon d'achat est attribué aux premiers lauréats d'un montant variable en fonction du rang de 35 à 100 euros.

Le coût du concours des illuminations de décembre 2008, s'élève à 905 euros pour 21 bons délivrés.

Le conseil municipal donne son accord.

Il est rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2009.

Pour information, la remise des prix est fixée au mercredi 18 février 2009.

7. URBANISME – Dénomination de voirie

Rapporteur : Martine BLANVILLAIN

Madame l'adjointe à l'urbanisme expose qu'en raison de développement d'activités en bordure du chemin départemental N°158, sur le linéaire trouvant son origine à la placette matérialisant le centre géographique de l'Yonne et jusqu'au giratoire desservant la nationale 6, il convient de dénommer cette portion de voirie au-delà du panneau d'agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination « rue du Pont de Pierre » et d'autoriser monsieur le maire à prendre les dispositions pour l'exécution de la présente délibération. Le Conseil Général sera destinataire, à titre d'information, de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la dénomination de rue proposée.

8. COMMISSIONS

8.1. – Commission sport et gestion du foyer du 17 janvier 2009

Rapporteur : Jacky JOANNIS

La commission s'est réunie tout d'abord pour examiner les propositions du budget. Elle a ensuite souhaité une démonstration de sonorisation du gymnase afin de confirmer le bien fondé de ce projet. D'autre part, le choix des matériaux pour la réfection du sol du gymnase nécessite une réflexion et la commission est invitée à la visite d'autres gymnases équipés de revêtement identiques à celui présenté par une société. Les

personnes désirant se rendre le jeudi 26 février devront s'inscrire auprès de Mme PERQUIS. Enfin, la pose d'antenne des radios amateurs n'est pas exclue mais la commune s'engage à leur faire démonter si celle-ci provoque des interférences chez les riverains.

Le Conseil Municipal accepte les propositions de la commission.

8.2. – Commission Voirie Bâtiment du 31 janvier 2009

Rapporteur : Patrick PICARD

Après lecture du compte rendu de la commission, le conseil Municipal prend note des propositions d'investissements concernant les projets de voirie et de bâtiments 2009 qui seront présentés au budget. La commission a présenté divers aménagements à savoir : la création de places de parking rue de la Fête Dieu et modification du tracé, un essai de places de parking rue de la Liberté. Malgré les aménagements du centre ville, il manque encore du stationnement donc un projet d'aménagement est envisagé en sollicitant une cession de terrains auprès de la SNCF. Enfin, la commission a examiné le projet d'aménagement du bâtiment du mess au CIGA.

8.3 Commission Environnement du 4 février 2009

Rapporteur : Martine BLANVILLAIN

Après lecture du compte rendu, le Conseil Municipal prend note des différents aménagements qui sont prévus : talus du kaléidoscope, talus « Leclerc » et sur Macherin. Une réflexion est faite sur l'étiquetage « types d'arbres » dans le parc Colbert.

8.4 – Commission Scolaire du 3 février 2009

Rapporteur : Marie LEGENDRE

Mme. LEGENDRE donne lecture du compte rendu concernant le budget, des propositions ne sont retenues. Les allergies et l'aménagement des repas sans porc ne sont pas envisageables.

Mme. Legendre interroge M. MENANT car son nom a été mentionné concernant des renseignements qui auraient été donné à la directrice de l'école Colbert sachant qu'il ne fait pas partie de cette commission. Monsieur le Maire rappelle que les membres des commissions ne sont que des élus qui en ont fait la demande, que d'autres intervenants peuvent être invités mais doivent quitter la réunion lors des débats. Aucun document ni information ne doivent être divulgués avant l'approbation du Conseil Municipal.

8.5 – Commission Centre de Loisirs du 29 janvier 2009

Rapporteur : Nelly RIMBERT

N. RIMBERT donne lecture du compte rendu de la commission qui a examiné le fonctionnement, la régie et l'aménagement du CLSH (présentation sera faite au budget).

La commission souhaite avoir un planning des projets d'activités pour les mercredis et les vacances afin de palier à la gestion de la cantine et de prévoir l'embauche des saisonniers.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

8.6 – Commission des Avancées Sociales du 10 février 2009

Rapporteur : Nelly RIMBERT

N. RIMBERT présente les différents points examinés par la commission, à savoir :

- Le règlement de fonctionnement
- Les représentations au Conseil d'Administration (Président : R. BIDEAU, Représentants des élus : Mmes TERNAT, LEGENDRE, PETIT, LAURENT, RIMBERT et M. CRENE ; représentant le CCAS : Mme GUILLEMOT ; représentants extérieurs : Directeur de la crèche, 1 personne de la CAF, 1 personne du Conseil Général, 1 personne de RELEYA, 1 personne de la Polyclinique et 1 personne représentant les parents adhérents)

Le conseil Municipal accepte les propositions et prend note des différentes questions diverses qui ont été soulevées durant la réunion.

Rapporteur : Jacky JOANNIS

Ce rapport a été abordé avec le compte rendu de la commission du 17 janvier 2009.

9. TRAVAUX

9.1. – Point d'information sur les travaux en cours

Rapporteur : Robert BIDEAU

Place de la Mairie

Tranche 1 :

- Travaux de finitions (mobilier, signalisation verticale notamment) et de plantation en cours
- Marquage horizontal tributaire des conditions météorologiques

Tranche 2 :

- travaux de finitions en cours
- éclairage réceptionné
- plantations des vivaces programmée au printemps

Pont

- Peinture de finition : gardes corps, passerelle piétonne, sous face du tablier... en cours
- Pose des gardes corps programmée décalée semaine 8 après reprise en atelier
- Dépose de calorifugeage de la conduite d'eau semaine 8 (prévisionnel)

Programme voirie

Travaux en cours :

- Foyer communal
- Rue Georges Sand
- Rue et impasse des Guenelles (enrobés prévus le 23 février)
- Rue de la Liberté, rue François Brochet

10. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Aucun dossier de déclarations d'intention d'aliéner n'est à présenter au Conseil Municipal de ce jour.

11. DECISION DE JUSTICE - Indemnités d'Expropriation au bénéfice de la communauté SDF Emmaüs de Monéteau

Rapporteur : Robert BIDEAU

Dans la procédure qui oppose la commune de Monéteau à la communauté SDF EMMAUS de Monéteau, relative à l'expropriation du bien sis 48 rue de Saint Quentin à Monéteau, sur lequel la communauté SDF Emmaüs revendiquait un droit de propriété, le juge de l'expropriation a signifié sa décision par procès verbal remis à monsieur le maire par un huissier de justice le 28 janvier 2009.

Cette décision énonce que la communauté SDF EMMAUS est recevable à agir et fixe l'indemnité globale revenant à la communauté SDF EMMAUS à 80 200 euros pour la dépossession du bien cité ci-avant.

La commune de Monéteau, partie expropriante, disposait d'un délai d'un mois pour faire appel de cette décision. Elle a donc pris l'attache d'un cabinet d'avocats, qui, après analyse de l'ensemble des pièces du dossier, a conclu à l'absence de matière probante à appuyer une démarche en appel.

Par conséquent, la commune se voit désormais dans l'obligation de suivre la décision de justice énoncée et de verser l'indemnité d'expropriation dans le délai imparti, à savoir avant le 28 février 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le maire à verser, avant le vote du budget et par mesure supplétive, la

somme de 80 200 euros d'indemnité sur la base d'une décision de justice à Maître PICHON, avocate de la communauté SDF EMMAUS, sur son compte CARPA (Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats) sur les crédits ouverts au budget 2009

12 AFFAIRES DIVERSES

12.1 – Diffusion des coordonnées téléphoniques des élus

Pour faciliter des prises de contact rapides, et notamment hors des horaires et jours habituels d'activité, Monsieur le maire demande aux élus leur accord pour établir la liste des coordonnées téléphoniques de chacun, et la diffusion de cette liste entre élus.

Les membres du Conseil Municipal acceptent que les coordonnées de téléphones fixes soient communiquées entre eux.

12.2 – Pénalités financières en termes de logements sociaux manquants

Comme suite à la question de M. Menant posée en séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2009 concernant les pénalités financières en termes de logements sociaux manquants, une simulation a été demandée aux services de la DDE en application de l'article 55 de la loi SRU.

Pour rappel, la commune de Monéteau devrait disposer de 332 logements sociaux. Sur la base de 141 logements sociaux livrés, il manque donc 191 logements.

Le calcul théorique aboutit à un niveau de pénalités estimé à 42 700 euros. Il tient compte du nombre de résidences principales, du potentiel fiscal par habitant et du nombre de logements sociaux livrés. A noter que le montant des pénalités est recalculé chaque année selon les données mises à jour sur la commune par le Ministère.

Enfin, l'état actuel de la réglementation ne soumet l'application des pénalités dans l'Auxerrois qu'à compter de 2014 (le travail actuel des services de l'Etat se focalisant sur l'élaboration des inventaires des logements sociaux pour chaque commune).

12.3 – Expression de l'opposition dans le magazine municipal

Par courrier en date du 2 février 2009, M. Menant rappelle les dispositions de l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Locales, ainsi que la jurisprudence, concernant l'espace consacré à l'expression des conseillers municipaux qui doit être réservé à ceux de l'opposition.

L'article 35 du règlement intérieur en vigueur reprend bien ces dispositions, qui seront appliquées et qui ne nécessitent pas de reprise du règlement intérieur.

12.4 – Remerciements de la section escrime de l'USCM

La section escrime de l'USCM remercie la municipalité de Monéteau pour le challenge d'escrime offert à l'occasion du 7^{ème} challenge J.P. Delannoy minimales organisé le 18 janvier 2009 à Monéteau.

12.5 – Subvention du Conseil Général

La commission permanente du Conseil Général lors de sa séance du 2 février 2009 a décidé d'attribuer à la commune de Monéteau une subvention de 350 000 euros pour financer les aménagements place de la mairie.

12.6 – Remerciements de la classe de CM2 école Victor Hugo

Les enfants de la classe de CM2 de l'école Victor Hugo, ainsi que leur maître M. Moine, adressent leurs vifs remerciements pour avoir rendu possible leur classe de neige. Le séjour fut magnifique et a satisfait tout le monde.

12.7 – Message de M. Jean Marie DUGNY

M. Dugny remercie toutes celles et tout ceux qui lui apportent régulièrement leurs marques de sympathie.

M. Dugny transmet le message suivant sur son état de santé :

« Je ne veux pas faire preuve d'un pessimisme démesuré, mais ce sera très long à guérir. Le médecin a juste dit qu'on inversait la tendance, mais que la cicatrisation est encore très longue et avant d'envisager même de mettre une chaussure, il faudra beaucoup de patience... »

Prochaines dates :

- mardi 17 février à 18 H 30 : réunion avec l'association « Défense du site de Pien »
- mardi 17 février à 20 h 00 : réunion avec le cabinet KLOPPFER
- mercredi 18 février à 18 H 30 : remise des récompenses « Maisons Illuminées » 2008
- jeudi 26 février à 18 H 30: commission des finances restreintes
- mardi 10 mars à 18 H 30 : commission des finances
- lundi 30 mars à 20 H 15 : prochain Conseil Municipal

TOUR DE TABLE

S. TERNAT-GAUTHERIN demande s'il y aura obligation de procéder à la modification du POS pour l'aménagement du Petit Pien : pré analyse du projet en cours par la DDEA qui pourra infirmer ou confirmer la démarche.

M. MENANT demande et signale :

- des feux de friches sont faits dans le lotissement de la Garenne : ceci est interdit répond Monsieur le maire et il fera appliquer la réglementation.
- quel est le pourcentage d'accident depuis la modification du carrefour de la place, quels sont les statistiques : en baisse, à priori aucun signalé.
- Projet de calcul de quotient familial pour le paiement de la cantine scolaire : pourra être étudié.
- Où vont les déchets verts et gravats de la déchetterie ? : voir avec SITA, c'est privé.
- Les glissières près des marronniers à Sougères sont situés trop près de la route et sont gênantes ce qui obligent les véhicules à rouler sur l'accotement d'où sa dégradation : les élus de Sougères estiment que la route est assez large pour les véhicules qui roulent à une allure normale (sachant qu'il y a une vitesse réglementée) et ceci a été demandé par les riverains.

M. MENANT demande à distribuer des documents donnés par des habitants de Monéteau qu'il n'a même pas consultés : les élus refusent de prendre ces documents.

Une habitante de Monéteau souhaite prendre la parole mais Monsieur le Maire ne l'autorise pas à s'exprimer sachant que la demande relève d'un problème personnel.

La séance est levée à 23 H 45.
